



Je voudrais savoir combien perçoit une tutrice et ses droits

Par **mdy**, le **02/09/2009** à **22:59**

Bonjour,

je voudrais savoir combien perçoit une tutrice.

j'ai été adopté par ma tante à l'âge de 4ans et j'en ai bientôt 19,aujourd'hui elle me demande de lui rembourser à peu près toutes les dépenses qu'elle a pu faire pour moi(lunette(payer avec la moitié de la bourse de l'école du coût de 300e alors que les lunette n'ont meme pas couté 150e),portable(cadeaux de noel soit disant),vetements,chaussures,cantines pour mes études précédentes...),je dépense pour acheter ma nourriture et je rembourse a peu près ce que je mange chez elle.

A l'age de 17 ans après une formation en alternance sur 6mois elle me demandait 200e sur une paye de 500e pour payer le loyer alors que c'est son mari qui paye.A ce jour je ne suis meme pas assurer par la sécurité sociale et je doit faire mes demarches seul, pour pouvoir etre assuré.

C'est donc pour cela que je voudrais savoir combien d'argent elle percevait par mois pour m'avoir adopter.

Cordialement

Par **Patricia**, le **02/09/2009** à **23:24**

Bonsoir,

Pour votre question, désolée mais je ne connais pas la réponse et n'en ai pas la moindre idée. Ce qui est inquiétant est que vous n'êtes pas assuré(e) à la CPAM...

Si il vous faut soutien ou conseils pour différentes démarches administratives, allez à la mairie de votre domicile demandez le service social pour prendre rendez-vous avec une A.S. Vous lui expliquerez bien votre situation.

Il me semble que dans votre cas, cette consultation est indispensable et pourrait bien vous aider.

Par **mdy**, le **03/09/2009** à **12:40**

Bonjour,

Tout d'abord merci de votre réponse.

Maintenant je voudrais savoir si l'on peut consulter une A.S en gardant l'anonymat car je n'ai pas l'intention de lui à porter des problèmes par rapport à la justice, je préfère les régler seul.

Cordialement.

Par **Patricia**, le **04/09/2009** à **19:28**

Bonsoir,

Difficile de garder l'anonymat pour vous faire aider. Dans vos démarches comme dans les dossiers administratifs.

Cependant et de par leur profession, elles sont soumises au "secret professionnel"...

Ne doivent donc divulguer ni identité, ni raison du rendez-vous de leurs clients.

Vous pouvez prendre un premier rendez-vous pour lui demander des renseignements administratifs dont vous auriez besoin. Ça ne vous engage en rien vis-à-vis de votre famille.

Mais par pitié ne restez pas sans "couverture sociale"... Faites vous assurer la moindre des choses. Je ne suis pas pessimiste mais prévoyante.

Vous êtes étudiant(e) ?

Par **Beatrice**, le **31/10/2010** à **11:18**

Bonjour,

vous dites qu'elle vous a adopté, mais est vraiment une adoption ou bien êtes est elle votre tutrice ?

Adoption simple ou plénière si vous avez été adoptée ?

Dans tous les cas, je suis d'accord avec Patricia, il faut vous faire aider, une Assistance sociale peut vous aider, vous conseiller et vous guider pour les démarches administratives, et ne restez pas sans couverture sociale...

Cordialement.